

Visibiliser l'invisible

La mobilisation du GRAAP face à l'article 59 CPS

Diplômé d'un Master en sciences sociales de la santé, Elix Kordo se passionne pour les problématiques complexes. Le sujet des mesures thérapeutiques regroupant ses domaines d'intérêt, à la croisée de la détention, la santé psychique et les politiques publiques, c'est tout naturellement qu'Elix en a fait son sujet de mémoire de fin d'étude. Le sujet ayant souvent été abordé par le prisme médical ou sécuritaire, Elix avait à cœur de donner la parole aux personnes directement concernées et qui cherchent à faire évoluer les politiques publiques. Iel est ainsi entré·e en contact avec le Graap, son Ampp et le groupe de parole, auprès duquel iel a mené son enquête.

Le Groupe d'Accueil et d'Action Psychiatrique (GRAAP) s'engage depuis plusieurs années dans la défense des droits des personnes sous mesure thérapeutique institutionnelle (MTI) régie par l'article 59 du Code Pénal Suisse (CPS). Constatant une hausse préoccupante d'incarcération de personnes atteints de troubles psychiques en raison d'un manque de structures adaptées, l'association a lancé l'Action Maladie Psychique et Prison (AMPP). À travers un travail de sensibilisation et de mobilisation, le GRAAP œuvre pour rendre visible une problématique souvent ignorée du grand public et des acteur·rice·s politiques. La sensibilisation étant le premier pas vers le changement social. Ce texte reprend les résultats d'une étude de fin de Master en sciences sociales attachée à comprendre comment un sujet aussi complexe parvient à émerger dans le débat public.

Entre sanction et soin : une frontière floue

Depuis 2007, l'article 59 CPS permet aux juges d'ordonner une mesure thérapeutique institutionnelle pour les prévenu·e·s atteint·e·s de troubles mentaux graves. Ce dispositif vise à allier justice et soin, mais en raison d'un manque d'établissements spécialisés, ces mesures sont majoritairement exécutées en milieu carcéral. L'ordonnance de telles mesures a ainsi des conséquences néfastes sur les conditions d'existence des patient·e·s-détenu·e·s atteint·e·s de troubles mentaux, ces derniers étant souvent aggravés par le cadre carcéral. L'amélioration de l'état de santé mentale étant le critère décisif pour la levée de la mesure, les patient·e·s restent souvent incarcéré·e·s au-delà de la durée de leur peine étant donné la difficulté de progrès thérapeutique en détention.

Naissance d'un combat : le statut du GRAAP

Depuis sa création en 1987, le GRAAP a structuré son action autour d'un objectif clair : accompagner les personnes atteintes dans leur santé mentale et leurs proches. L'association se distingue au sein de l'espace romand par son double statut : reconnue et respectée par les autorités, elle conserve néanmoins une indépendance lui permettant d'adopter une posture critique et militante face aux politiques publiques. Cette dualité lui permet d'agir à la fois en tant que partenaire institutionnel, et en tant que force de proposition alternative.

Construction d'une réputation

La contribution du GRAAP à la construction d'un projet de société réside dans sa conception de la manière d'«aider» les personnes atteintes dans leur santé psychique et mentale. L'aide étant comprise dans le sens d'un accompagnement pour la prise en main de sa destinée. Ou, autrement dit, pour passer du statut de victime des événements à acteur de sa vie.

Depuis 2012, le GRAAP est scindé en deux entités « séparées mais complémentaires » qui permettent au groupe d'accroître ses moyens d'action et ses occasions de prise de parole. D'un côté se trouve le GRAAP-Fondation, dont les services sont reconnus d'utilité publique et financés par des subventions cantonales et fédérales, et de l'autre, les actions militantes et non encore reconnues ou subventionnées, qui ressortent du GRAAP-Association. Grâce à son statut qui n'empiète sur la fonction d'aucune autre institution, le GRAAP s'est construit sa légitimité d'intervenir en tant que partenaire à part entière dans l'espace public, dans un milieu pénitentiaire où l'accès est pourtant souvent restreint.

Les Cafés Prison : origine d'un espace de dialogue public

En 2012, le GRAAP ouvre la porte du milieu pénitentiaire avec l'organisation d'un premier Café Prison, événement désormais annuel, qui est l'occasion de réunir les différents acteur·rice·s impliqué·e·s, afin d'informer, présenter, argumenter et discuter de thématiques choisies ayant trait à la maladie psychique en détention. L'organisation de tels événements forums témoigne avant tout de la légitimité que le GRAAP a acquise au fil des années dans l'espace romand, se construisant un réseau de partenaires lui permettant faire sortir de l'ombre des thématiques peu discutées dans l'espace public. Ces réunions témoignent également du rôle d'intermédiaire qu'a acquis le GRAAP entre tou·te·s les acteur·rice·s impliqué·e·s autour de la maladie psychique en détention, ainsi qu'entre l'État et les citoyen·ne·s.

La naissance de l'AMPP : une mobilisation née du terrain

Grâce à la légitimité acquise auprès du public et par l'espace protégé qu'il représente, le GRAAP constitue un terreau favorable à la consolidation d'un groupe. C'est en effet sous l'impulsion d'une mère à la recherche de soutien lors de l'incarcération de son fils que s'est formé initialement le groupe de proches, proposant accueil, soutien et information aux proches ayant un enfant, mari, ami, etc. confronté·e·s au système carcéral.

Se mettre ensemble pour se soutenir mentalement, ainsi que pour se transmettre des informations difficiles d'accès sur un monde inconnu, telle est l'intention première du groupe de proches.

C'est sous l'impulsion de cette mère, avec le potentiel que Madeleine Pont a pressenti dans ce groupe naissant, que l'Action Maladie Psychique et Prison s'est constituée et grâce aux Cafés Prison, de manière formelle et officielle.

Le Collectif 59 : du groupe de proches à l'action publique

C'est selon le même schéma que s'est constitué le Collectif 59 en août 2021, sous l'impulsion d'une mère fréquentant le groupe de proches, cherchant à agir pour sortir son fils de prison. Révoltée par les conditions d'existence de son fils, elle demande alors le soutien du groupe de proches dans l'entreprise d'une action revendicative auprès des autorités judiciaires. Avec le soutien et l'appui par plus de 600 signatures, une lettre ouverte est alors adressée au juge du Tribunal Cantonal, au nom du « Collectif 59, libérez Christian ». Suite à cette action, le collectif prend forme et devient rapidement « AMPP, Collectif 59 » qui œuvre pour

« dévoiler à un plus large public les conditions réelles d'exécution en prison d'une mesure thérapeutique »

Les actions collectives issues du groupe de proches n'auraient donc pas pu se mettre en place sans l'existence préalable et le soutien que représente ce groupe. Par son imbrication dans le GRAAP, les revendications du Collectif 59 vont au-delà d'une volonté d'un « simple » changement institutionnel et une restructuration du monde carcéral. Elles invitent à repenser tout le système de valeurs, la manière de considérer et de traiter les êtres humains dans leur ensemble, et proposent un projet de société.

Entre invisibilisation et stigmatisation : les défis de la mobilisation

L'un des principaux défis de la mobilisation face aux mesures thérapeutiques réside dans la difficulté des personnes concernées à faire entendre leur voix. En détention, les patient·e·s sous mesures sont privé·e·s de parole publique et peu visibles médiatiquement. Leurs proches, pourtant les plus aptes à témoigner, se heurtent aussi à des réticences : crainte du jugement, sentiment d'isolement, complexité administrative. Les actions de l'AMPP et du Collectif 59 visent donc à briser ce silence, en organisant des rencontres, des débats et en créant des espaces d'expression, redonnant ainsi une voix à ceux qui en sont privé.

Prendre la parole

Depuis la création du Collectif 59 en 2021, les proches ont été à plusieurs reprises sollicité·e·s par les médias, radio, presse et télévision. Avec l'ouverture médiatique, la prise de parole croissante des proches dans l'espace public, l'expérience accumulée et la confiance gagnée par ces prises de parole, le Collectif 59 a lancé en 2023 une campagne de visibilité de la question du manque de places dans des structures de mesures institutionnelles. A travers la campagne Écart, divers outils de mobilisation sont déployés.

Le droit comme arène de lutte

Projet en construction depuis juillet 2022, dont l'objet et les revendications ont pris plusieurs formes dans les réflexions, la pétition « Le trouble mental n'est pas un crime » a pour objectif l'ouverture d'une institution de soin fermée et sécurisée à la place de la prison. Le GRAAP se saisit de cet outil pour interpeler directement les autorités ayant le pouvoir d'agir, cherchant l'action avant la législation.

« La pétition pourra être un bon outil pour poursuivre notre lutte pour plus de justice envers nos proches incarcérés. C'est aussi un excellent moyen de sensibiliser le public, ainsi que les autorités politiques, judiciaires, médicales et carcérales aux problèmes de société que représentent l'incarcération de personnes portant un diagnostic psychiatrique, pris au sens large. »

La pétition sert donc une double fonction, à l'image du GRAAP, entre l'action et l'information. Le GRAAP s'appuie ainsi sur les options mises à disposition par l'État, passant par un moyen conventionnel de changement social, en jouant le jeu citoyen et en respectant le cadre imposé par l'État, renforçant ainsi sa position de « bon partenaire ».

Festival de Film : une étape clé dans le développement de l'AMPP

Le dernier élément prévu dans la planification de la campagne Écart est l'organisation du Festival de Film « Santé mentale et Prison » en avril 2025. L'intention est de marquer la fin de la campagne de récolte de signatures de la pétition et de célébrer sa remise au Conseil d'État Vaudois. Ce festival, marquant un moment charnière pour le groupe, sera aussi l'occasion de réaffirmer publiquement son crédo : l'importance de l'humain qui doit être au centre de tout projet. L'utilisation de ces diverses plateformes permet donc de parler « tous azimuts » de la problématique du manque de soins psychiatriques pour les personnes sous articles 59, à des publics diversifiés, tout en visant à interpeller les politiques et à pousser à une réforme en profondeur du système actuel.

Conclusion

Le GRAAP et son AMPP adoptent ainsi une approche basée sur la communication et l'information pour faire exister la problématique des mesures institutionnelles dans l'espace public. Son positionnement de partenaire respectueux des règles lui permet d'exister dans l'espace romand et d'attirer l'attention des politiques. En construisant un réseau de partenaires et en maîtrisant les codes institutionnels, l'association légitime son action et renforce sa visibilité. Cette stratégie lui permet de lutter contre les stéréotypes associés aux articles 59 et de donner une voix aux personnes concernées, notamment via des outils de communication qui préservent parfois leur anonymat. En rendant ces réalités visibles grâce aux diverses actions entreprises, l'AMPP contribue à faire reconnaître publiquement les enjeux liés aux mesures thérapeutiques institutionnelles, la visibilité étant le moyen perçu par le groupe comme le plus efficace pour contrer les stéréotypes et les idées reçues qu'engendre l'ignorance.

Exil Kordo

[Mémoire de Maîtrise en Science sociales, été 2024 : Évolution de l'article 59 CP dans l'espace social et mobilisation du GRAAP](#)